

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2025\_16

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage : 26 mars 2025

**L'an deux mille vingt cinq**

**Le huit avril à 19h00**

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 45

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni à  
salle polyvalente de Villemaréchal**

**OBJET : VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS ET MODIFICATION DES TARIFS - BOUTIQUE OFFICE DE  
TOURISME**

**ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY** :  
M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET -  
**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD,  
Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU -  
**PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, M. CARRANT -  
**THOMERY** : M. MICHEL - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON,  
M. BEUDAERT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN, M. GOISET - **VILLEMER** :  
M. BEAUFRETON - **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

**ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : Mme BAYE représentée par M. GONORD  
Mme GRONGNARD représentée par Mme ROUZAUD  
**DORMELLES** : M. LARGILLIERE représenté par M. DESVIGNES  
**LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS représenté par M. BELLIOU  
**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. FONTUGNE représenté par M. JOCHMANS  
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN  
M. POUILLIER représenté par Mme EYRIGNOUX  
M. LOEUILLLOT représenté par Mme MONCHECOURT  
Mme EPIKMEN représentée par M. CORBEL  
Mme THALAMY représentée par Mme JACQUENET  
**SAINT MAMMES** : Mme PIAT représentée par M. SURIER  
M. LE BLOAS représenté par M. CARRANT  
**THOMERY** : M. TROUBAT représenté par M. MICHEL  
**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

**ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :**

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme GAUDIN, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT  
**THOMERY** : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025\_16

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code du tourisme,  
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2025,  
 Vu le budget communautaire,

**Considérant ce qui suit :**

L'Office de Tourisme a développé au sein de ses locaux un petit espace dédié à la vente afin de valoriser le territoire de la Communauté de communes. La boutique est fortement appréciée des visiteurs et permet une véritable vitrine des produits et artisans de la CCMSL.

L'Office de tourisme a choisi également de valoriser les « Artisans du tourisme » (label porté par Seine et Marne Attractivité en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat depuis 2022 sur le territoire Seine-et-Marnais). L'ensemble des opérateurs économiques modifie régulièrement le prix de leur prestation, d'où la nécessité d'actualiser le tarif des produits de la boutique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la vente de l'ensemble des produits proposés ainsi que les tarifs suivants :**

FOURNISSEURS	Produits	TTC	TVA
Amélie Toumi (La Genevraye)	Boucles d'oreilles	30,00 €	20,0%
	Bouteille gravée	25,00 €	20,0%
ASME (Montigny-sur-Loing)	Montigny-sur-Loing et la Grande Guerre	25,00 €	5,5%
	Jours Heureux à Montigny-sur-Loing	30,00 €	5,5%
AMRCHM (Villecerf)	De la Résistance à la libération dans le Canton de Moret	15,00 €	5,5%
Apimagnet	Magnets	4,00 €	20,0%
	Mug grand	6,00 €	20,0%
	Mug petit	5,00 €	20,0%
Apisaintange (Villemaréchal)	Coffret	1,00 €	20,0%
	Pot de miel été (coffret)	4,50 €	5,5%
	Savon au miel (coffret)	5,50 €	20,0%
	Cannelé shampoing au miel (coffret)	3,00 €	20,0%
	Savon miel	9,00 €	20,0%
Atelier de JP (Ville-Saint-Jacques)	Stylo bois	22,00 €	20,0%
	Stylo bois précieux	25,00 €	20,0%

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Délibération n°2025\_16

	Stylo résine et hybride bois-résine	27,50 €	20,0%
	Stylo galalithe	25,00 €	20,0%
	René Pottier	8,00 €	5,5%
	André Leducq	8,00 €	5,5%
	Le vélodrome de Champagne-sur-Seine	8,00 €	5,5%
Château Rosa Bonheur (Thomery)	Rosa Bonheur, sa vie, son œuvre (A. Klumpke)	50,00 €	5,5%
	Thé Rosa Bonheur	4,50 €	5,5%
	Rosa Bonheur, paroles d'artistes	6,50 €	5,5%
	Rosa Bonheur, une femme au service de l'art	14,00 €	5,5%
Codérando 77	Topoguide : Au confluent de la Seine, de l'Yonne, et du Loing	14,50 €	5,5%
	Topoguide : La Seine-et-Marne de gare en gare	14,70 €	5,5%
	Topoguide : La Seine-et-Marne à pied	15,20 €	5,5%
Créacom Games	Circino 77	24,95 €	20,0%
Des Lis Chocolat (Nemours)	Sablés briards	5,40 €	5,5%
	Boîte fer rectangulaire sucre d'orge 200g	14,05 €	20,0%
	Bâtons sucre d'orge (individuel)	1,50 €	20,0%
	Bonbonnière sucre d'orge	6,70 €	20,0%
	Sirop de menthe poivrée	6,05 €	5,5%
	Confit royal de pommes	7,00 €	5,5%
	Sirop de coquelicots	7,20 €	5,5%
	Bonbon au coquelicot (sachet)	6,35 €	20,0%
	Confit de coquelicot (75g)	4,75 €	5,5%
Esprit Maquette	Maquette Porte de Bourgogne	10,00 €	20,0%

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

		Délibération n°2025_16	
(Saint-Fargeau-Ponthierry)	Maquette Porte de Samois	10,00 €	20,0%
	Maquette Notre-Dame de Moret	10,00 €	20,0%
Hachettes livres	Guide du Routard - Paris IDF à vélo	15,00 €	5,5%
	Guide du Routard - Scandibérique	16,00 €	5,5%
	Guide du Routard - Paris Région Aventures	10,00 €	5,5%
Eau et Lumière	Petit Futé Les Routes des impressionnismes en France	14,95 €	5,5%
Hell Gato	Vues Moret carte postale	4,00 €	20,0%
	Vues Moret A4	5,25 €	20,0%
Jean-Philippe GUIBERT	Cartes postales	0,60 €	20,0%
La Poste	Timbre Rosa Bonheur	2,86 €	20,0%
Les Amis de Sisley (Moret-Loing-et-Orvanne)	Cartes postales	1,00 €	20,0%
	Parcours Sisley	6,00 €	5,5%
	Sisley, une vie d'artiste	5,00 €	5,5%
	Sur les pas des impressionnistes	5,00 €	5,5%
Les Bulles du Lunain (La Genevraye)	Savon l'Olivier	4,90 €	20,0%
	Savon Douceur d'Aloé Vera	7,50 €	20,0%
	Savon Détox	7,50 €	20,0%
	Savon Le Cabrice	7,50 €	20,0%
	Savon Douceur d'Avoine	6,50 €	20,0%
	Savon Chocacao	7,50 €	20,0%
	Nuage de karité	9,90 €	20,0%
	Savon orange épicé	7,50 €	20,0%
Les Petits Papiers (Moret-Loing-et-Orvanne)	Carte IGN Forêt de Fontainebleau miniformat	8,90 €	5,5%
	Carte IGN Forêt de Fontainebleau	14,10 €	5,5%
	Carte IGN Montereau-Fault-Yonne	14,10 €	5,5%
	Carte IGN Seine-et-Marne	5,90 €	5,5%

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025\_16

	Moret-sur-Loing vous ouvre ses portes	19,00 €	5,5%
	Alfred Sisley (G. Morel)	9,95 €	5,5%
	Les Affolantes des bords de Seine"	29,00 €	5,5%
	Guide des Sentiers de promenade de la forêt de Fontainebleau	16,00 €	5,5%
	Rosa Bonheur de A. Femelat, éd. Place des Victoires	9,95 €	5,5%
	Les grandes vies : Rosa Bonheur	11,90 €	5,5%
	Le Secret des sucres d'orge de Sidonie Bonté	12,00 €	5,5%
	L'Ara de Rosa	14,00 €	5,5%
Mairie de Champagne-sur-Seine	Champagne-sur-Seine, et l'usine créa la ville	9,50 €	5,5%
	Une histoire de Champagne-sur-Seine à travers les âges	17,00 €	5,5%
Mairie de Thomery	Thomery	22,00 €	5,5%
	Thomery, sentiers de découverte	5,00 €	5,5%
Pachamama (La Genevraye)	Limonade (33cl)	2,60 €	5,5%
	Cola (33cl)	2,60 €	5,5%
Rockzane (Ville-Saint-Jacques)	Marque-page 5x15cm	2,50 €	20,0%
	Carnet fait main 15x21cm	22,00 €	20,0%
	Carte postale 10x20cm	7,00 €	20,0%
	Carte postale 15x21cm	15,00 €	20,0%
	Carte postale 10x15cm	5,00 €	20,0%
	Coloriage géant 95x34cm	37,00 €	20,0%
Thés Christine Dattner (Thomery)	Thé vert "Le Tigre qui pleure"	16,90 €	5,5%
	Thé noir "Sous les ponts de Paris"	16,90 €	5,5%

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025\_16

	Thé "Le Bonheur est dans le pré"	17,90 €	5,5%
	Thé "Les couleurs du Loing"	16,90 €	5,5%
	Rooibos "Nuit d'hiver"	17,90 €	5,5%
Bar des Capitaines (Saint-Mammès)	Saint-Mammès, toute une histoire	29,00 €	5,5%
	Chasse aux mystères	2,00 €	5,5%
La Petite Josette (Thomery)	Pots tartinades 90g	3,90 €	5,5%
	Tartinades 180g	6,50 €	5,5%
Couleur Karité (CCMSL)	Savon au beurre de karité (divers parfums) - 100g	5,50 €	20,0%
	Bougie parfumée au savon (divers parfums) - 45g	9,90 €	20,0%
	Bougie parfumée Moret-sur-Loing - 90g	14,50 €	20,0%
Les Délices de Maman (Villecerf)	Confitures (divers parfums) - pot 220g	5,50 €	5,5%
OMY	Poster géant & stickers Visit Paris Region	12,90 €	20,0%
Daphné France	Livre Oscar et Margaux	9,90 €	5,5%

Remplace les tarifs des produits précédemment votés.

45 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, M. CARRANT, M. MICHEL, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. PERADON, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme SAVAL-BONET, M. POUILLIER, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, Mme PIAT, M. LE BLOAS, M. TROUBAT, Mme DARGNAT

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.